

6<sup>ème</sup> Commission N° CP-2016-5-6-2

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

## AMENAGEMENT FONCIER

Г

## DELIBERATION ORDONNANT LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER ET FIXANT LE PERIMETRE SUR LA COMMUNE DE ROUFFACH AVEC EXTENSION SUR GUNDOLSHEIM ET PFAFFENHEIM

Résumé: La Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROUFFACH (CCAF), lors de sa séance du 17 février 2015, s'est prononcée en faveur d'un aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de ROUFFACH. Après avoir réceptionné l'arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales, il vous est proposé d'ordonner l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de ROUFFACH, avec extension sur GUNDOLSHEIM et PFAFFENHEIM et d'en fixer le périmètre.

L'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le périmètre et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), des communes concernées et de celles en extension ainsi que du Syndicat Mixte de la Lauch Aval, le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Par délibération du 13 novembre 2015, la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a décidé d'ordonner la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de ROUFFACH avec extension sur les communes de GUNDOLSHEIM et PFAFFENHEIM. Par cette même délibération, elle a demandé à Monsieur le Préfet de fixer les prescriptions que devra respecter la CCAF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes.

Monsieur le Préfet ayant procédé à cette formalité, il appartient désormais à la Commission Permanente d'ordonner cette opération sur le périmètre joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'ordonner la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et d'en fixer le périmètre sur la commune de ROUFFACH avec extension sur GUNDOLSHEIM et PFAFFENHEIM. La liste des parcelles incluses dans ledit périmètre figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Eric STRAUMANN